COMMUNE DE BAGARD

DELIBERATIONS

SEANCE DU 13 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux et le treize du mois d'avril à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bagard, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Thierry BAZALGETTE, Maire.

Etaient présents: BAZALGETTE Thierry, BENIRBAH Dahbia, ROUSSEL Yves, VEZY Anne, MAERTEN David, MAURIN Daniel, SOENEN Bernard, LOBIER Monique, FRONT Marie-Joséphine, MAZY Annie, MAZUC Chantal, HAUTION Jean-Michel, ANESI Joëlle, TALARON Christophe, GAY Sandrine, CLAUZEL Cyril, DESTRUEL Benjamin.

Absents : BINAND Marianne, BENOI Bruno, BERNARD Clémence, FREVILLE Franck, CARLE Pierre,

Procuration: de Mme Binand à Mme Vezy, de M. Benoi à M. Roussel, de Mme Bernard à Mme Front, de M. Carle à Mme Lobier.

Conformément à L'article L 2121-15 du CGCT Mme Anne VEZY est désignée à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 09 mars 2022 est approuvé à l'unanimité (21 voix pour).

2022_04_01: <u>AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF</u> 2021

Rapporteur : David MAERTEN

- M. Maerten rappelle que le compte administratif 2021 de la commune voté le 09 mars 2022 fait apparaître :
- un excédent de fonctionnement cumulé de 1 156 301.94 €
- un excédent d'investissement de 373 461.45 €

Il indique par ailleurs, que le solde des restes à réaliser en recettes et en dépenses d'investissement s'élève à : −837 818.00 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité (21 voix pour) d'affecter le résultat de fonctionnement 2021 du budget de la commune comme suit :

Libellé	Imputation	Montant
Affectation du résultat (autres réserves) en section d'investissement	1068	464 356.55 €
Résultat antérieur reporté En section de fonctionnement	002	691 945.39 €

2022_04_02: <u>VOTE DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES POUR</u> L'ANNEE 2022

Rapporteur : David MAERTEN

Monsieur Maerten rappelle que depuis 2021 les communes bénéficient du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties en lieu et place de la taxe d'habitation sur les résidences principales qui a été supprimée. En 2021, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties de la commune s'élevait donc à 35.81 %.

Il propose de reconduire ce taux ainsi que celui de la taxe foncière sur les propriétés non bâties sachant que ces taux n'ont pas été augmentés depuis 2015.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi 2021-1900 des finances pour 2022

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts.

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2022 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties,

Après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité (21 voix pour) de ne pas augmenter le taux des contributions directes.

Pour l'année 2022, les taux d'imposition sont donc les suivants :

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	35.81 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)	59.03 %

2022_04_03: <u>PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 DE LA</u> COMMUNE

Rapporteur: David MAERTEN

M. Maerten présente le budget communal approuvé par la commission des finances et qui s'équilibre pour chaque section de la façon suivante :

	D./	D
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 503 985,39	2 503 985,39
Investissement	1 987 999,00	1 987 999,00
Total budget	4 491 984,39	4 491 984,39

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité (21 voix pour) d'adopter le budget tel que présenté ci-dessus.

2022_04_04: <u>DELEGATION A DONNER A MME DAHBIA BENIRBAH POUR LA SIGNATURE DES ACTES EN LA FORME ADMINISTRATIVE POUR LA REGULARISATION DE PLUSIEURS ALIGNEMENTS</u>

Rapporteur: Thierry BAZALGETTE

Monsieur le Maire indique que plusieurs alignements doivent être régularisés par un acte.

- En bordure de la parcelle AN 23 le long de l'impasse de Canicoule appartenant à la société THEOMAX, la part à céder à la commune ayant une superficie de 130 m². Concernant cette cession, il a été convenu qu'elle se ferait au prix du m² payé par l'acheteur soit 50 €/m² et 6 500 €
- La parcelle AL 873 appartenant à l'indivision ZANAZZO, d'une contenance de 67 $\rm m^2$ à l'€ symbolique

Il rappelle que lorsque la commune établi un acte en la forme administrative lui seul est habilité à recevoir et à authentifier cet acte. Il convient de désigner un adjoint, dans l'ordre du tableau, pour représenter la commune lors de la signature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (21 voix pour) :

Décide

➤ de désigner Madame Dahbia BENIRBAH, 1ère adjointe, pour représenter la commune lors de la signature des actes correspondants conformément aux articles L1311-13 et L1311-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

▶ de régler la somme de 6 500 € au propriétaire de la parcelle AN 23

Les écritures comptables correspondant à ces acquisitions seront constatées dans la comptabilité communale.

2022_04_05: <u>ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS</u> COMMUNALES

Rapporteur: Daniel MAURIN

Monsieur Maurin indique que la Commission Subvention s'est réunie pour examiner les demandes des associations de la commune. L'attribution s'est faite en fonction des critères définis en Conseil Municipal avec une hausse de 5%. Les propositions de la Commission figurent dans le tableau suivant :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT
Association des fêtes bagardoises	1 000
APE (association des parents d'élèves)	1 200
Association des Donneurs de sang bénévoles	200
Eternel Printemps	1 200
Texas country	400
Protection et Amélioration de la Chasse à	
Bagard	500
DIANE de Blatiès	400
Association Regards	520
Amitié et Loisirs	320
ASB Foot	2720
Energym	300
Retro Gammer	240
TOTAL	9 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Décide d'entériner ces propositions. Le vote s'établit ainsi 20 voix pour ; 1 abstention.

2022_04_06: <u>ATTRIBUTION EVENTUELLE DE SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS EXTRA COMMUNALES</u>

Rapporteur: Daniel MAURIN

Monsieur Maurin fait part de plusieurs demandes d'associations hors commune qui sont parvenues en Mairie et des propositions de la Commission Subventions à leur égard :

Nom de l'organisme	Montant
Les Restos du cœur	200
Handisport	100

Les demandes de l'Association des soins palliatifs et de l'AOC Duché d'Uzès n'ont pas été retenues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Décide d'entériner ces propositions. Le vote s'établit ainsi 20 voix pour ; 1 abstention.

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION:

NUMERO	OBJET	MONTANT
2022_06	Achat de parcelles de terre à la SAFER	20 052 € TTC hors frais
2022_07	Location du local infirmier à Mme Lorang	Loyer : 256.73 €